



Compte rendu
Conseil Municipal
Lundi 04 Décembre 2017

18 h 30

L'An deux mil dix sept le lundi 4 Décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MICHEL Robert,

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Présents : 16

M. BASTIANELLI Jean-Pierre-M. BORDEL Philippe-Mme
BOULET Michèle-M. BRUN Fernand-M. CIANEA Alain-M.
ESNAULT Jean-Yves-M. GAUTIER Franck-Mme GIOVINAZZO
Marie Angèle-Mme MAS Fanny-M. MIELLE Didier-M.
DEGRANDY Claude-Mme OBERTO France-Mme OLIBE Carole-
Mme PERCHOC Marie M. LATOUR Michel

Procurations : 05

Mme ASPE Isabelle donne procuration à M. BORDEL Philippe-M.
BOREA Maurice donne procuration à M. MICHEL Robert.
Mme BRUNO Dominique donne procuration à Mme OLIBE Carole .
M. HAY André donne procuration à Mme OBERTO France .
M .BUCAIONI Claude donne procuration à M. BRUN Fernand .

Absents excusés : 02

Mme HAREL-MICLOTTE Brigitte - Mme LOPEZ Sylvia .

Le quorum étant atteint la séance publique peut se tenir à 18 h 30 .

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance, M. CIANEA Alain est désigné comme secrétaire de séance.

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mois d'Octobre 2017.

Monsieur BRUN souhaite qu'une modification soit apportée comme quoi il n'a pas demandé de rendez-vous à M. le Maire mais simplement que Monsieur le Maire l'a convoqué et n'a pas honoré le rendez-vous au sujet des commissions .

Lecture est faite de l'ordre du jour .

1° /Délibération portant Décision modificative de crédits n°03 au Budget primitif 2017 de la Commune

Monsieur le Maire propose la DM 3 de la façon suivante :

Fonctionnement – dépenses

Dépenses	Recettes
Chap.022- dépenses imprévues : - 67 200	Chapitre 73 : impôts et taxes Art .7381 :Taxe add. Aux droits de mutations : 35 615,52
Chap.012 : charges personnel : 102 815,52	
Total : 35 615,62	35 615,52

Investissement - dépenses

Chap.13 : Art .1311 : subvention Etat : + 16 500 €
Chap.022 : dépenses imprévues : - 16 500 €
Total : 0

Puis Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations . Aucune observation, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

2°/ Délibération refusant l'adhésion au service commun d'assistance informatique de la Communauté des Communes Coeur du VAR .

Monsieur le Maire expose qu'en Mars 2015 la communauté de communes a délibéré pour adopter un schéma intercommunal de mutualisation dont le service commun d'assistance informatique est proposé.

Cela consiste à :

- auditer les infrastructures informatiques existantes de la commune .
- soutenir la commune lors de ses procédures d'achat de produits ou de services (créer les cahier des charges ...)
- aider à l'identification des besoins de la commune et au développement des projets informatiques.
- analyser des candidatures transmises à la commune dans le cadre du recrutement d'un technicien informatique .
- tutorer les stagiaires que la commune pourrait prendre pour l'informatique .

Mais cela ne prend pas en compte les prestations de maintenance ou de dépannage de matériels ou logiciels .

Prix de la prestation : 23 € de l'heure . Règlement une fois par an de la prestation en Décembre .
Durée de la convention 3 ans soit jusqu'au 03/12/2020 .

Pour la commune, cette prestation n'apporte aucune plus value, du fait qu'une société intervient actuellement, la Sté BNG ; et la commune n'envisage pas de recruter un technicien informatique.
Par conséquent, la proposition ne présente aucun intérêt pour la commune .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations .

Monsieur GAUTIER demande si c'est toujours la même entreprise qui intervient pour la commune dans le domaine informatique . Monsieur le Maire répond par l'affirmative et demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

3° / Délibération portant adoption de la modification statutaire relative aux compétences de la Communauté des Communes Coeur du VAR .

Monsieur le Maire expose que ces modifications de compétences sont imposées par la Loi NOTRe du 07/08/2015 et impose le transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité . Les compétences modifiées au 01/01/2018 traitent :

- de l'intégration de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques prévention et inondations) au titre des compétences obligatoires .
- du choix d'une 3ème compétence optionnelle afin d'être en conformité avec le CGCT
- de l'intégration de deux compétences dans les compétences facultatives

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Monsieur GAUTIER demande quel est le choix de la 3ème compétence . Monsieur le Maire mentionne que la question fait l'objet du point suivant de l'ordre du jour de la séance .

Puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

4°/ Délibération portant retrait de la compétence facultative , compétence du SDIS des statuts de la Communauté des Communes .

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du SDIS, la CCCV a souhaité prendre la compétence au titre des compétences facultatives, mais qu'actuellement un bon nombre de communes sont en recours avec le SDIS au titre des contributions communales .

De ce fait, il est décidé par le Conseil communautaire du 28/11/2017 de reporter cette prise de compétence à plus tard . Chaque commune doit donc ainsi entériner cette modification afin que celle ci soit validée par arrêté préfectoral au 01/01/2018 .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Monsieur BRUN précise la position de la CCCV prise le 28/11/2017 et mentionne qu'il faut laisser le choix aux communes de faire les recours librement alors que si la compétence est prise par la CCCV, ces dernières ne pourront pas agir contre le SDIS, comme elles l'auraient souhaitée .

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes à savoir que lors de la présentation en Conseil communautaire, 7 personnes ont voté contre sans avoir aucune précision sur les montants de la contribution que l'EPCI aurait à payer .

L'attention avait été attirée par le Président de l'AMR lors d'un bureau de l'AMR de ne pas se précipiter . Car les élus n'avaient aucune précision sur le juridique, ni sur les montants .

Toutefois que si la CCCV adhère à la demande du SDIS, le SDIS aurait un interlocuteur privilégié , l'EPCI au lieu de toutes les communes membres prises individuellement . Mais aucune réunion n'est intervenue avec la CCCV en ce sens.

D'autre part, le SDIS demandait un montant de contribution correspondant à une contribution des 11 communes de 2016-2017 . Le seul problème, c'est que le LUC passait de 900 000 à 450 000 € et la CCCV aurait eu à combler cette différence au titre de la contribution de l'EPCI .

La CCCV aurait eu à sortir 350 000 € ce qui représente un coût supplémentaire pour la communauté et une augmentation de sa fiscalité en même temps de 20 %.

Par conséquent, cette compétence étant facultative, Monsieur le Maire a donné un avis défavorable en bureau de la CCCV , en tant que vice président. Le Conseil communautaire s'est ravisé au vu de tous ces éléments et a décidé de retirer de la compétence facultative la compétence du SDIS.

Monsieur DEGRANDY demande combien de communes rurales ont fait un recours , Monsieur le Maire répond que 4 à 5 communes sur les 11 de la CCCV ont fait un recours.

M. ESNAULT demande pourquoi le Département ne finance pas le SDIS à hauteur nécessaire comme d'autres SDIS dans d'autres Départements .

Monsieur le Maire répond que les 2/3 du Conseil d'administration sont représentés par le Département et qu'à ce titre il est difficile que le Département intervienne plus que ce qu'il fait actuellement .

M. ESNAULT mentionne que le VAR est un Département sensible au titre des incendies, soumis à des pressions, pourquoi ne pas faire appel à l'État sur le plan du financement du SDIS.

Monsieur le Maire répond que tout dépend du budget du SDIS, et que la meilleure mesure serait la fiscalisation du financement , car le calcul basé sur la DGF pénalise les communes rurales qui paient pour les plus grosses . Mais le SDIS ne veut pas entendre parler de fiscalisation, restant campé sur sa position ; de ce fait la commune s'en tient aux trois trimestres de contribution pour s'élever contre ces augmentations de contributions.

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

5°/ Délibération portant le renouvellement de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS 2017-2018 .

Monsieur le Maire expose que le montant voté en 2016 pour l'année scolaire 2016 -2017 était de 320 € . Ce montant prend en compte les frais de fonctionnement de la classe ULIS .Il est demandé sous forme de participation aux communes de résidence pour chaque enfant scolarisé en classe ULIS .

Monsieur le Maire propose de reconduire le même montant pour 2017-2018 ,puis demande si l'assemblée a des questions . Aucune question .
Il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

6°/ Délibération portant acquisition de la parcelle AC 932 le Village d'une superficie de 410 m², et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle AC 932, propriétaires du lot A de 410 m² sont désireux de vendre leur terrain .

La Commune sur le PLU avait mis un emplacement réservé le n°11 . Le projet de la commune est de nettoyer et aplanir le terrain afin de créer des places de stationnement et notamment deux places pour des véhicules électriques puisqu'une borne de recharge sera installée derrière le transformateur existant .

Ce terrain est grevé d'une servitude de passage de 4 mètres au profit de la parcelle AC 97 .

A ce jour le terrain est en copropriété horizontale avec le lot B, mais une négociation est en cours avec les autres copropriétaires pour sortir de cette copropriété .

Le prix sur lequel les parties se sont entendues est de 90 000 € .

Pas d'avis des domaines nécessaire depuis le 01/01/2017 pour les acquisitions inférieure à 180 000 €.

Monsieur le Maire mentionne que l'intention de la commune est de créer un parking supplémentaire et adapté afin de rendre propre cet espace , puis il demande si l'assemblée a des questions .

Monsieur GAUTIER demande combien de places seront ainsi réalisées . Monsieur le Maire répond qu'à ce stade du projet le nombre n'a pas encore été arrêté mais que toutefois deux places seront dédiées aux véhicules électriques avec une borne de recharge .Puis Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour l'acquisition et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

7°/ Délibération portant acquisition des parcelles AC 796 et AC 995 (devenue AC 1058) le Village et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Monsieur le Maire expose que d'après le PLU les parcelles AC 796, 797 et 995 sont grevées d'un emplacement réservé n°10, et sont actuellement mise en vente par leurs propriétaires .

La Commune s'est portée acquéreur dans le cadre du DPU (droit de préemption urbain) de la parcelle AC 796 (218 m²) et de 22m² de la parcelle AC 995 .

Ces 22 m² de la parcelle ainsi détachée deviennent la parcelle AC 1058 .

Objectif de la commune : réaliser un cheminement piétonnier entre la place de la Foire, et la parcelle AC 994 propriété communale située Rue Recluse qui va servir de parc de stationnement .

Les parties se sont entendues sur le prix de 8 000 € .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune observation , puis il demande au Conseil municipal de délibérer pour l'achat de ces parcelles et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

8°/ Délibération instaurant le montant de la redevance d'occupation du domaine public .

Monsieur le Maire expose que les communes peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, actes précaires et révocables à tout moment par la personne publique, qui soumet ce droit à paiement d'une redevance .

Cette redevance comprend :

- une part fixe qui correspond à la valeur locative d'une propriété comparable.
- une part variable qui correspond à l'avantage spécifique que tire le permissionnaire de l'occupation du domaine public.

La valeur locative d'un commerce sur PIGNANS varie entre 3 et 42 €. Il est proposé de la fixer à 3 € du m² pour la part fixe . Quant à la part variable pour ne pas alourdir les charges des commerçants, il est proposé de la fixer à 0,01 % du chiffre d'affaire annuel HT avec un plancher de recouvrement à 100 € .

Monsieur le Maire mentionne qu'une réunion avec les commerçants concernés a eu lieu en Mairie le 03/11/2017 afin d'expliquer en quoi consistait cette redevance et répondre à leurs questions avant de déterminer sur le terrain la surface à occuper la mis en place de la convention et d'un arrêté du Maire par commerce concerné .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Mme OLIBE relève que beaucoup de commerces vont être impactés par cette redevance. Monsieur le Maire répond que seuls les commerces occupant le domaine public le seront mais que l'objectif est de se mettre en conformité avec la réglementation en la matière .

M. ESNAULT demande comment la commune va t' elle faire lors de manifestations ponctuelles où le domaine public est occupé . Monsieur le Maire relève que l'occupation réalisée au-delà des limites déterminées ne sera que ponctuelle et ne rentrera pas dans la redevance . Une autorisation spéciale leur sera délivrée.

Monsieur LATOUR demande quelle contrepartie pour la commune . Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contrepartie , c'est une occupation du domaine public qui est encadrée et réglementée .

Mme OLIBE demande si les associations qui organisent leurs manifestations dans l'année sur le domaine public seront elles aussi impactées ?

Monsieur le Maire répond qu'il peut y avoir des dérogations pour ces associations, car elles n'occupent le domaine public que ponctuellement et non pas à titre permanent .

Monsieur le Maire précise que la mesure entrera en vigueur au 01/01/2018, puis il demande au Conseil municipal de délibérer et de fixer la part fixe (à 3 € du m²) et la part variable (0,01 % du CA).

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

9°/ Délibération portant sur la réalisation d'une convention tripartite (Crédit Agricole, Association ARC de PIGNANS et Commune de PIGNANS)de versement d'une participation financière de la Fondation entreprise Crédit Agricole PACA dans le cadre de la restauration de la Collégiale et de la Chapelle des Demoiselles, et autorisant Monsieur le Maire à la signer .

Monsieur le Maire expose que l'association ARC de PIGNANS a pour vocation la sauvegarde et la rénovation de la Collégiale de PIGNANS . La Commune et la CCCV ont participé à hauteur de 30 000 € chacune aux travaux de rénovation de la façade Est, de la mise en conformité de l'électricité et la réfection de la corniche Ouest . De nombreux travaux restent encore à réaliser .

Dans le cadre de la rénovation de la Collégiale et de la Chapelle des Demoiselles, l'ARC de PIGNANS a sollicité le soutien financier de la fondation entreprise Crédit Agricole PACA pour la restauration des portes de l'entrée de la Collégiale et pour la rénovation de l'angle sud-ouest de la Chapelle des Demoiselles .

La fondation d'entreprise du Crédit Agricole PACA et la fondation Crédit Agricole- Pays de France s'engagent à financer ensemble ce projet à hauteur de 26 000 €.

Pour entériner ce partenariat une convention tripartite est mise en place qui liera les parties jusqu'au 30/11/2019.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Mme OBERTO France demande si le fronton va aussi être traité ? Monsieur le Maire répond que cela fait partie du projet .

Monsieur GAUTIER met en avant l'association ARC de PIGNANS pour la prise en compte du patrimoine de la Commune .

Mme OLIBE demande si l'association travaille avec l'architecte des bâtiments de France et s'il prend conseil auprès de lui ?

Monsieur le Maire répond que l'ARC de PIGNANS fait appel à des entreprises spécialisées dans la rénovation patrimoniale. Puis il demande au Conseil municipal de délibérer pour la réalisation de la convention tripartite et autoriser sa signature par le Maire .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

10°/ Délibération portant renouvellement de la convention avec SOLIHA dans le cadre de subventions de réhabilitation en Centre ville (opérations façades) , et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention .

Monsieur le Maire expose qu'un partenariat est déjà existant avec SOLIHA VAR(ex PACT ARIM) depuis plusieurs années . Ce dernier intervient pour des conseils en matière de rénovation de façade, ou de réhabilitation d'immeubles situés dans le centre du village, par le biais d'une convention avec la Mairie et une subvention que la commune verse auprès des propriétaires dont l'opération a été retenue . Aide plafonnée à 1 067 € par opération .

Convention conclue pour trois ans dans laquelle SOLIHA VAR percevra une rémunération comprenant les coûts forfaitaires et des coûts d'intervention.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions .

Mme OBERTO demande si les trois opérations de façades par an sont toujours effectives ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative .

Monsieur GAUTIER précise qu'il y a tout de même des contraintes pour les propriétaires désireux de refaire leurs façades (couleurs , matériaux utilisés ...).

Monsieur ESNAULT demande si SOLIHA est rémunéré même s'il n'intervient pas . Monsieur le Maire mentionne que deux types d'interventions sont faites par SOLIHA, il y a les missions forfaitaires sur trois ans (1 068 € HT) et les missions à l'intervention sur les trois ans. Pour la mission forfaitaire une rémunération est due à SOLIHA même s'il n'intervient pas, alors que la Commune ne paiera pas la mission d'intervention puis qu'aucun dossier n'aura été fait . M. ESNAULT précise que si l'on cumule les missions forfaitaires et les missions à l'intervention le coût de SOLIHA sera de 12 357 € HT pour trois ans . A ces frais, il faut ajouter la participation de la commune auprès du propriétaire réalisant l'opération à hauteur de 1 067 € par opération .

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour le renouvellement de la convention et l'autoriser à la signer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

11°/ Délibération portant adhésion de la commune au contrat groupe du Centre de Gestion du VAR dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel communal , et autorisant Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant .

Monsieur le Maire expose que la commune était jusqu'à présent en contrat avec Groupama – CIGAC pour l'assurance du personnel (assurance qui rembourse les rémunérations versées par la commune aux agents en MO, AT, CLM, CLD, Maternité, et qui paie les prestations auprès des prestataires de santé) . Le coût de notre assurance s'élève à 91 500 € par an ; montant qui va en augmentant en corrélation avec les CLD de plus en plus nombreux .

Pour les prestations 2018, la commune a reçu un courrier lui notifiant les nouveaux taux avec des augmentations : 13,40 % pour les agents CNRACL au lieu de 12,76 % et 2,30 % pour les agents IRCANTEC.

En mesure de résilier le contrat ; la commune a démarché SOFAXIS en contrat groupe avec le CDG 83, qui a fait une proposition intéressante : un taux de 6,94 % pour les agents CNRACL et 0,90 % pour les agents IRCANTEC .

En résumé, avec la proposition de SOFAXIS pour les mêmes garanties, la commune économise environ 45 000 € .

Proposition est faite de contractualiser avec la SOFAXIS .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question , puis il demande au Conseil municipal de délibérer pour valider le contrat avec SOFAXIS et l'autoriser à signer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

12°/ Délibération portant dénomination de voies dans le cadre de l'adressage .

Monsieur le Maire expose qu'il reste encore des voies à valider dans le cadre de l'adressage :

Chemin Banquets	Depuis la maternelle jusqu'en bout de chemin
Chemin des Plâtrières	Axe principal avec desserte des n°32 à 263
Impasse du Lierre	Voie située au dessus du Mazet des Anges n°13 à 72
Impasse St Pierre	Depuis le chemin St Pierre
Chemin de Valcros	Depuis RD 97 en boucle vers la RD 97

Monsieur le Maire précise que le chemin de Cul d'Alque a été retiré car il est nécessaire de revoir la dénomination, puis il demande si l'assemblée a des observations . Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

13°/ Délibération portant proposition d'un tarif différent pour le péri scolaire suite à la mise en place des APC (aides personnalisées complémentaires) .

Monsieur le Maire expose que des aides personnalisées complémentaires sont mises en œuvre par l'éducation nationale et se réalisent après 16 h 30 jusqu'à 17 h 15 dans les écoles, ce qui ampute les temps péri scolaires de la mairie lorsque ces enfants y sont inscrits .

Le temps du péri va de 16 h 30 à 18 h 30 .

Les familles paient pleinement le temps péri scolaire alors que l'enfant n'y assiste qu'une petite partie du fait qu'il est aux APC sur le même créneau horaire de 16 h 30 à 17 h .

De ce fait, il est proposé d'ajouter un tarif pour ce créneau précis qui se créent afin de ne pas pénaliser les familles par le prix alors que la totalité du temps ne concerne pas le péri mais bien des APC .

Tarif proposé : 1 €

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Mme OLIBE demande si la somme est versée à l'Education Nationale . Monsieur le Maire répond que la somme va à la Commune. Puis il demande au Conseil municipal de délibérer sur la tarification proposée (1 €) et sur la modification du règlement intérieur en ce sens .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

14°/ Délibération portant approbation de l'avenant 01 au Contrat enfance jeunesse de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTIER qui expose que le contrat actuel passé avec la CAF prend en compte : la crèche et le centre de loisirs du Mercredi permettant ainsi à la commune de bénéficier du versement d'une prestation de la CAF annuellement .

Une rencontre avec Mme THOLLON de la CAF et M. GAUTIER en Mairie a permis d'apporter des informations complémentaires et faire prendre en compte les prestations complémentaires auxquelles la commune peut prétendre :

- Pour un LAEP (lieu d'accueil parents enfants) : avec Jardin Soleil au BCPA ; ce lieu a ouvert le 05/09/2017 avec une d'éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture .

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

C'est un lieu unique en Coeur du VAR qui rencontre un vif succès et une attente des familles .

Sa prise en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse à partir de 2018 permettra à la commune d'obtenir un complément de prestation (somme non arrêtée) .

Monsieur GAUTIER informe le Conseil municipal sur la possible adjonction au CEJ de la ferme pédagogique dans un 2ème temps .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

15°/ Délibération portant indemnité de conseil 2017 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur .

Monsieur le Maire expose que chaque année la Commune attribue une indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur.

Pour 2017, elle s'élève à 786,23 € .

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions . Aucune question, puis il demande au Conseil municipal de délibérer .

Pour	Contre	Abstention
20	00	00

16°/ Questions diverses .

A / Sécurité : Interventions coup de poing des forces de gendarmerie de HYERES, du LUC et de gendarmes de la compagnie de LODEVE, le 21/11/2017 sur la Commune avec des chiens cynophiles . Contrôle des personnes et fouilles de véhicules .

B / Illuminations de NOEL : lancement le 04/12/2017 à 17 h 30 Place de la Mairie, avec le tirage au sort d'un dessin suite au concours de dessin lancé par la Commune auprès des enfants des trois écoles de la Commune . Un dessin a été tiré au sort , il s'agit de BALMAT Michael en Grande Section à l'école maternelle, il a eu le privilège d'appuyer sur le bouton pour lancer les illuminations de NOEL . A noter que tous les dessins réalisés pour le concours seront exposés lors de la cérémonie des vœux le 6 Janvier 2018 dans la salle principale de Berthoire .

C / Un mot de M. GAUTIER qui tient à mentionner l'efficacité des employés intervenus le week end enneigé avec le salage dans les rues du village rentrés à cette occasion .

20 h 15 fin de la séance publique .

MICHEL Robert
Maire de PIGNANS

